

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION ACTIVITES REGLEMENTEES

La société Baussant Conseil est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07 002 242 (consultable sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Baussant Conseil n'entretient aucune relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec un établissement promoteur de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

Courtier en assurance

Positionnée dans la catégorie « b », Baussant Conseil n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client (conseil de niveau I).

Baussant Conseil travaille et peut travailler avec les entreprises d'assurances suivantes :

Ageas Patrimoine, Allianz Life Luxembourg, Apicil, Axa France Vie, Cardif Assurance-vie, CNP Assurances, CNP Luxembourg, Generali Vie, Generali Luxembourg SA, Oradea Vie, Sogelife, SwissLife, Vie Plus

Par l'intermédiaire d'Edmond de Rothschild Assurances et Conseils France : Cardif Lux vie, La Mondiale Europartner

Par l'intermédiaire de Nortia : Allianz, Assurance Epargne Pension, CNP Patrimoine, Generali, La Mondiale Europartner La Mondiale Partenaire, Spirica, SwissLife

Par l'intermédiaire de UAF Life Patrimoine : Spirica

Baussant Conseil n'entretient aucun lien financier avec une entreprise d'assurance (en tant que courtier, Baussant Conseil ne détient aucune participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de Baussant Conseil)

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de la relation contractuelle, Baussant Conseil et le client pourront communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de la part du client.

Protection des données personnelles

Dans le cadre des relations professionnelles, Baussant Conseil est amenée à collecter, traiter et détenir des informations concernant le client.

Les données personnelles que le client transmet dans le cadre de l'activité de conseil en gestion de patrimoine et des services que proposent Baussant Conseil, sont collectées et traitées par Pascale Baussant en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (le consentement du client, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale, et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant les proches du client, ce-dernier doit les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées concernant le client et ses proches seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Si le client estime, après avoir contacté Baussant Conseil, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle : MMA IARD 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra adresser une réclamation à son conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Le client pourra en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation – 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>

En cas d'échec de la médiation, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : AMF – Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris cedex 09